

LE MARIAGE DES PRÊTRES

Le 20 avril 1653, Cromwell assistait à la séance de ce Parlement qui s'effondrait chaque jour, au milieu du mépris général, en Angleterre, par l'incapacité et l'indignité de ses membres. Cromwell, vêtu de noir, écoutait en silence le débat stérile de cette assemblée décriée. Tout à coup, excédé de dégoût, il se lève, et, s'élançant au milieu de l'enceinte, il s'écrie, d'une voix indignée :

— C'est assez !

Puis, enfonçant son chapeau sur la tête, il ajoute avec colère :

— Il ne convient pas que vous restiez ici davantage : vous y êtes demeurés trop longtemps pour tout le mal que vous avez fait !... Vous osez vous nommer un Parlement ! Je vous dis, moi, que vous n'êtes pas un Parlement ! C'est assez ! Sortez ! Sortez !

Et, sur un signe de lui, une compagnie de mousquetaires entra dans la salle. Ils chassèrent devant eux, comme une tourbe immonde, ces législateurs indignes, qui, en passant près de Cromwell, osaient lui montrer le poing, en vociférant et protestant contre cette violence. Mais, lui, impassible, dédaigneux, les notait tous au passage d'un mot qui les stigmatisait :

— Je te connais, toi, Wemworth : tu n'es qu'un ivrogne !... Je te connais, toi, Hollis : tu es un adultère !... Je te connais, toi, Ludlow : tu es un prévaricateur...

L'un d'eux, Henri Martyn, s'étant dressé devant lui comme pour le braver, Cromwell le saisit par son manteau :

— Je te connais, toi aussi : tu es un libertin, un coureur de lieux infâmes, méprisant les commandements du Seigneur !

Pour en finir, il se leva et leur cria à tous, d'une voix de Stentor :

— Hommes injustes et corrompus, vous déshonorez l'Évangile auquel vous faites profession de croire. Comment seriez-vous un

Parlement pour le peuple de Dieu ! Sortez, vous dis-je, c'est assez !

Et ils sortirent, pour être, au dehors, couverts des huées de la multitude.

Cette scène s'est renouvelée sur un autre théâtre plus vaste et plus sacré ; elle s'est renouvelée, à plusieurs reprises, depuis bientôt vingt siècles, car, dès l'origine, il y a eu, dans l'Église de Jésus-Christ, des prévaricateurs, déshonorant l'Évangile auquel ils faisaient profession spéciale de croire, eux qui en étaient les ministres, quoique indignes et traîtres. Seulement, Cromwell a porté différents noms dans cette œuvre de purification du sanctuaire. Un jour, il s'appelait saint Jérôme ; une autre fois, il apparaît sous le nom d'un Concile, ou bien, il se nomme Grégoire VII ; ou bien encore, tout près de nous, avec un accent féroce, qui retentit encore à nos oreilles, nouveau fléau de Dieu, il s'est intitulé lui-même la Terreur.

Les uns et les autres, les saints, comme les bourreaux de 93, les purs comme les scélérats, les fidèles comme les infâmes, ils ont tous servi d'instruments, plus ou moins conscients à la Providence de Dieu, qui veille, avec un soin jaloux, sur la robe immaculée de son Église, car, s'il n'est rien au monde que Dieu aime plus que la liberté de cette Église, il est quelque chose qu'il aime au moins autant, c'est sa pureté.

I

Ce n'est point que la lutte n'ait souvent eu à recommencer. L'histoire en serait curieuse, et c'est vraiment dommage qu'elle n'ait jamais été faite, au moins d'une façon impartiale et dans le dessein de dire la vérité (1). Du moins, on en peut citer quelques traits authentiques et puisés à bonnes sources.

Dès les commencements, la loi fut portée et, à travers les tolérances forcées du début, il était facile de prévoir qu'elle serait appliquée avec une sévère rigueur à bref délai. Les faibles et les lâches, n'osant pas résister en face, essayèrent d'échapper, sinon

(1) A diverses reprises, en effet, et tout récemment encore à Genève, des prêtres qui avaient trahi leur vœu, ont essayé une sorte de plaidoyer *pro domo sua*, en racontant le passé historique du célibat dans le clergé. Mais ces prétendues histoires ne sont que des ramassis d'anecdotes et des fables sans valeur, qui ne méritent même pas d'être réfutées, tant la plus vulgaire critique empêche de les prendre au sérieux.

à la loi, du moins à ses sanctions pénales en couvrant leurs prévarications de prétextes qui ne trompèrent pas longtemps la vigilance des conciles.

Ils avaient imaginé de garder chez eux les malheureuses qui avaient consenti à devenir leurs complices, en dissimulant leur véritable rôle, et en les faisant passer pour des personnes de service ou des coopératrices de leur ministère. Cela s'appelait les *subintroductæ*, les sous-introduites.

Lorsque Paul de Samosate fut solennellement condamné à Antioche, le principal grief du concile contre ce loup dans la bergerie fut l'abus, qui s'était autorisé de son exemple dans son diocèse : que les prêtres et les diacres y avaient, dans leurs maisons, ces femmes également dangereuses à leur salut et à leur réputation, qu'on appelait à Antioche *συνεισακτους*, les *subintroductæ* (1).

L'abus fut long à déraciner, puisque, à Augsbourg, en 952, le concile, rassemblé sur l'invitation du roi Othon, crut devoir renouveler les canons contre les femmes sous-introduites. « S'il s'en trouve chez un prêtre quelqu'une de suspecte, dit le concile, il sera permis de la faire fustiger et de lui couper les cheveux, dût-on employer pour cela le secours du bras séculier (2). »

Évincés sur l'invention des *subintroductæ*, les malheureux récalcitrants en imaginèrent une autre. Ils affichèrent de beaux dehors d'austérité et de mysticisme. Puis, s'insinuant peu à peu dans la confiance de vierges sans défiance, ils instituèrent une sorte de mariage spirituel, contracté souvent avec une espèce de bonne foi, de part et d'autre, comme le constatent les contemporains. Mais, commencée par l'esprit, l'union ne tardait guère à dégénérer, et les *Agapètes*, c'est le nom qu'on donnait à ces épouses platoniques, ne furent bientôt plus, aux yeux de tous, que des concubines d'un nouveau genre.

Saint Jérôme fulminait contre elles. Dans sa vingt-deuxième lettre à la vierge Eustochium, il pousse des clameurs indignées : « D'où est donc venue cette peste des Agapètes ? Comment s'est-elle introduite dans les Églises ? D'où sort ce nom nouveau d'épouses sans noces ? D'où procède cette nouvelle espèce de concubines ? Ça, des épouses spirituelles ! Allons donc, je vais vous dire leur nom

(1) Euseb., *Hist.* l. VII, c.

(2) Hard., t. VII, p. 618.

vrai: ce sont des courtisanes, avec cette différence entre elles et leurs rivales, qu'elles se contentent, elles, d'un seul homme! »

Hélas! l'âpre langage de Jérôme avait beau stigmatiser d'un fer brutal ces inventions de la faiblesse humaine, celle-ci s'ingéniait à trouver de beaux prétextes et à se faire illusion à elle-même, jusqu'à ce que, enfin, à la faveur des invasions barbares, la discipline parut se relâcher, au point que l'univers chrétien se demanda un jour s'il n'en était pas fait de la sainte chasteté sacerdotale.

« Pour les barbares, dit Ozanam, rien n'était plus nouveau que le célibat. Ce qui faisait l'orgueil et la force du barbare, c'était moins encore ses armes que sa famille; c'était la fécondité de sa femme et la vigueur de ses fils; c'était une nombreuse lignée de parents qui tiraient l'épée avec lui dans les batailles, qui juraient pour lui devant les juges s'il était accusé, qui devaient poursuivre la vengeance de sa mort. Quand donc les Germains convertis recrutèrent les rangs du sacerdoce, ils ne renoncèrent pas sans murmure à ces puissantes attaches de la nature humaine. Souvent l'ombre du sanctuaire couvrit les mœurs grossières du foyer. On vit alors ce qu'on a toujours vu depuis, l'abrutissement d'un clergé amolli par le mariage, condamné à toutes les humiliations de la vie ordinaire, vivant de commerce, d'usure, de misérables services sur les marchés, dans les écuries des châteaux, dans les tavernes (1). »

Dieu suscita un libérateur.

C'était le fils d'un humble charpentier toscan, et il devait voir à ses pieds le jeune et magnifique représentant de la puissance impériale, courbé, à Canossa, devant la dignité et le génie de cet artisan, devenu le pape Grégoire VII.

Grâce à son génie, illuminé des clartés sublimes que donne à l'esprit humain la vie surnaturelle, et assisté de l'Esprit de Dieu, qui voulait sauver l'Église, Grégoire comprit que « l'Église ne pouvait être délivrée de l'esclavage des grands, tant que les prêtres eux-mêmes ne seraient pas délivrés de l'esclavage de la femme ».

Il entra dès lors en luttés, au prix de quels sacrifices? au prix de quel héroïsme? L'histoire ne l'a point encore assez dit, mais ce qu'elle a dit suffit pour nous faire tomber à genoux devant le libérateur.

« L'histoire des grandes luttés humaines, s'écrie Montalembert (2),

(1) Ozanam, *Œuvres*, t. IV, p. 320.

(2) *Moines d'Occident*, t. VII, p. 49.

n'a pas conservé le souvenir d'un succès plus complet et plus durable que le sien. Il avait trouvé l'Église avilie au dedans, asservie au dehors : il sut à la fois la purifier et l'affranchir. Grâce à lui, l'incontinence du clergé, au moment de devenir une loi générale, disparut, et ce côté, si vulnérable chez tout homme chargé d'enseigner la vérité, n'a plus été sérieusement attaqué depuis lui : il a fait du célibat l'impérissable apanage du sacerdoce catholique. »

En vain, le bruyant et trop puissant réformateur d'Allemagne essaiera-t-il de réagir contre l'immortelle restauration de la discipline, obtenue par le génie et la sainteté du pape Grégoire. Un immense éclat de rire accueillit les épousailles de Martin Luther avec Catherine Bora. Les prêtres fidèles rougirent et s'indignèrent. Le peuple répondit par des caricatures et des chansons, et Luther se voit contraint de l'avouer à son confident Spalatin :

« Je m'en suis rendu vil et méprisable par mon mariage, lui écrit-il... Le monde et les sages eux-mêmes le trouvent impie et diabolique. »

Plusieurs cependant l'imitèrent, et Erasme, tout sceptique qu'il fût, Erasme riait tout haut des nouveaux apôtres de la grande Réformation.

« Il semble, disait-il, que la Réforme aboutisse à défroquer quelques moines et à marier quelques prêtres, et cette grande tragédie se termine enfin par un événement tout à fait comique, puisque tout y finit par le mariage, comme dans les comédies (1). »

Cette prétendue réformation succombait sous le ridicule et le mépris.

Elle osa pourtant essayer de s'introduire jusqu'auprès de la plus auguste assemblée du temps moderne. On n'a effectivement pas assez remarqué la démarche tentée près du concile de Trente, en faveur du mariage des prêtres.

Un long mémoire fut présenté aux Pères, et il n'émanait point d'une médiocre initiative. C'est le cardinal de Lorraine qui l'apportait. Il en avait reçu message de l'empereur Ferdinand, de Catherine de Médicis, du duc de Bavière et de la République de Venise (2).

Ainsi adjuré par les puissances séculières, complices de lâchetés inavouables, le saint concile se redressa dans sa majesté indignée. Après avoir refusé de laisser le scandaleux mémoire dépasser le

(1) Erasme, lib. XIX, epist. 3 et 41.

(2) Pallavicini, *Hist. du Conc. de Trente*, t. III.

huis-clos d'une simple commission, il y répondit indirectement, mais avec une solennité que l'on ne retrouve que dans ses anathèmes les plus graves.

« Si quelqu'un dit, proclamaient les Pères de Trente, au canon 9 de leur XXIV^e session, si quelqu'un dit que les clercs, engagés dans les ordres sacrés, ou que les religieux qui ont fait profession de la chasteté perpétuelle, peuvent contracter mariage, et que ce mariage est valide, nonobstant la loi ecclésiastique, ou le vœu, et que soutenir le contraire, c'est condamner le mariage; que tous peuvent contracter mariage, et ceux-là même qui ont fait vœu de chasteté, s'ils ne croient pas en avoir le don : qu'il soit anathème, parce que Dieu ne le refuse pas à ceux qui le lui demandent comme il faut, et qu'il ne souffre pas que nous soyons tentés au-dessus de nos forces. »

Depuis, les lâches se cachèrent et les libertins se turent. Mais, à deux siècles de là, en ces jours de licence où tout sembla permis, les malheureux infidèles au joug sacré de leur vœu solennel levèrent la tête et, tandis que leurs frères dans le sacerdoce montaient sur l'échafaud pour sceller de leur sang leur foi et leur fidélité à l'Église, ils obtinrent de la Convention nationale que le célibat ecclésiastique fût aboli.

Il y en eut même qui, lors des négociations du Concordat, finirent par obtenir du Premier Consul qu'il demandât à Pie VII le mariage des prêtres en France. Ce fait si grave et peu connu est attesté officiellement dans le célèbre bref adressé à l'empereur par le Pape, à la date du 27 mars 1808. Le Souverain Pontife, énumérant ses griefs contre Napoléon, lui reprocha d'avoir présenté à sa sanction l'abolition du célibat ecclésiastique.

Portalès persista à soutenir que la prêtrise n'était plus un empêchement dirimant du mariage. « En abdiquant le sacerdoce, écrivait-il à l'empereur lui-même, le 17 juin 1805, on peut renoncer au célibat. » Mais le grand jurisconsulte réfléchit, il dit enfin que cette doctrine ne tendait à rien moins qu'à frapper le catholicisme au cœur, et un malheureux ecclésiastique, du diocèse de Bordeaux, ayant voulu contracter mariage, il fit défendre aux officiers de l'état civil d'en recevoir l'acte. Il en écrivit, à la date du 12 janvier 1806, au saint archevêque de Bordeaux, et, faisant remonter jusqu'à son maître l'honneur de cette mesure :

« Vous vous applaudissez, sans doute, écrivit-il, d'avoir prévu, autant qu'il est en vous, les intentions de notre auguste empereur,

en vous opposant à la consommation d'un scandale, dont le spectacle aurait affligé les bons et encouragé les méchants. »

Parlerons-nous d'une récente tentative, à laquelle le talent de son auteur, « ce moine renégat désireux d'élever sa défection sur un piédestal », n'a pas pu donner d'autre écho que celui de quelques malheureux déconsidérés, et celui de la société tout entière, qui, « se sentant attaquée dans sa religion et dans sa moralité, a tremblé pour l'inviolabilité de la parole humaine autant que pour la sainteté de ses autels (1) ». Celle-là aussi passera comme tant d'autres, plus bruyantes encore et moins dépourvues de popularité.

Il reste donc acquis que l'histoire du célibat ecclésiastique est comme une longue épopée de luttes homériques, renaissantes sous des formes et en des arènes diverses, sur la route des siècles, sans que jamais l'Église romaine ait failli à sa plus chère ambition, celle de recruter le sacerdoce de la chasteté dans un sacerdoce de vierges.

Un jour, — les contemporains ne l'oublieront jamais, — le silence fut plus attentif que jamais sous les voûtes de Notre-Dame, autour de la chaire du plus grand orateur de ce siècle. Le visage du panégyriste de la chasteté sacerdotale semblait illuminé d'en haut. Un rayon pur et brillant vint même, tout d'un coup, frapper son front sculptural, qu'irradiaient ainsi le ciel et le génie. S'adressant à l'élite du monde civilisé, Lacordaire interrogeait la France du dix-neuvième siècle :

« La doctrine catholique, demandait-il, a-t-elle créé, par toute la terre, chez tous les peuples, une race de prêtres chastes, renonçant à ce qui avait paru, pendant quatre mille ans, à l'humanité, l'indispensable condiment de la vie? L'a-t-elle fait? »

L'auditoire était attentif, attendant que l'orateur fit lui-même la réponse. Il crut devoir la retarder, pour insister sur les périls de l'entreprise :

« Et remarquez-le, fit-il en appuyant comme à plaisir sur la remarque, ce ne sont pas des vieillards, réduits par les glaces de l'âge à l'impuissance du mal, que la doctrine catholique choisit pour ses prêtres; non : ce sont des jeunes gens, c'est l'homme dans la sève et la fleur de la vie; c'est saint Jean couché sur la poitrine de

(1) Gaussette, *Mariage du Prêtre*, t. I, p. 138.

son maître; c'est saint Paul courant vers Damas à bride abattue; c'est saint Antoine emportant tout son printemps au désert de Kolsim. Voilà le prêtre catholique, selon la règle générale. L'Église prend par les cheveux la jeunesse toute vive, dévouée par son cœur; elle la purifie dans la prière et la pénitence, l'élève par la méditation, l'assouplit par l'obéissance, la transfigure par l'humilité et, le jour venu, elle la jette par terre dans ses basiliques; elle verse sur elle une parole et une goutte d'huile: la voilà chaste! Ils iront, ces jeunes gens, ils iront par toute la terre, sous la garde de leur vertu; ils pénétreront dans le sanctuaire des sanctuaires, celui des âmes; ils écouteront des confidences terribles; ils verront tout, ils sauront tout; mille tempêtes passeront sur leur cœur. Ce cœur restera de feu par la charité, de granit par la chasteté. C'est à ce signe, toujours, que les peuples reconnaîtront le prêtre. Le prêtre pourra être avare, orgueilleux, pharisien; son caractère souffrira, sans doute, de ces vices honteux; mais néanmoins, tant que le signe de la chasteté restera sur son front, Dieu et les hommes lui pardonneront beaucoup: ce que ces derniers ne lui pardonneront jamais, ce sera une faute, quelquefois l'ombre d'une faute... »

Après avoir ainsi longuement et résolument abordé la difficulté, Lacordaire, s'abandonnant à l'enthousiasme qui s'empare de son cœur de prêtre en face du spectacle qu'il voit, qu'il touche, qu'il sent et qui l'émeut, entonne cet hymne inspiré, durant lequel tous les cœurs chantaient avec lui, à la gloire du sacerdoce chaste qu'a su créer la doctrine catholique :

« Grâces à Dieu, disait le chantre sublime, le sacerdoce catholique a subi cette épreuve; il la subit depuis bientôt vingt siècles. Ses ennemis l'ont regardé sans cesse dans le présent et dans l'histoire; ils ont signalé des scandales partiels, mais le corps entier est demeuré sauf. La foi des générations attentives ne s'y méprend pas; elle croit à une vertu qu'elle a trop éprouvée; elle amène à ses pieds des enfants de seize ans, des cœurs de seize ans, des aveux de seize ans, elle les y amène, à la face de l'univers et à l'étonnement de l'impie; elle y amène la mère avec la fille, les chagrins précoces avec les chagrins vieillis, ce que l'oreille de l'époux n'entend pas, ce que l'oreille du frère ne sait pas, ce que l'oreille de l'ami n'a jamais soupçonné. L'humanité proclame par cette confiance miraculeuse la sainteté du sacerdoce catholique, et la fureur de ses ennemis viendra se briser toujours contre cette arche

qu'il porte avec lui. Ils la poursuivront, comme l'armée de Pharaon, jusque dans les eaux profondes; mais le mur, le cristal de la chasteté, s'élèvera toujours entre eux et nous; ils maudiront ce fruit divin qui naît en nous et qui nous protège; ils le maudiront vainement, parce que la malédiction qui tombe sur la vertu est comme celle qui tombait sur la croix de Jésus-Christ, l'avant-veille de la Résurrection. »

Dans son excellent traité de la matière, Mgr Pavy n'a eu garde d'omettre cette page vraiment sublime d'une des plus belles conférences du grand orateur de Notre-Dame. Elle lui inspire une réflexion et l'amène à une transition que le lecteur nous permettra de faire nôtre :

« Voilà, dit l'éloquent évêque d'Alger, voilà un hymne magnifique, un hymne original et vraiment inspiré. Pour des chrétiens qui connaissent la doctrine de Jésus-Christ, celle des Apôtres et leur exemple, ce sont là de douces paroles à entendre, et qui trouvent dans leurs intelligences et dans leurs cœurs de sympathiques et religieuses adhésions. Malheureusement, il est des oreilles qui n'entendent pas des choses si vraies; elles en sont ravies, comme d'un harmonieux concert; mais, sous le charme enivrant du langage, elles résistent aux secrètes influences de la pensée.

« Pour ces sortes d'esprits, le célibat ecclésiastique n'est, bon gré mal gré, qu'une humaine invention d'ambitieux calculs. C'est un état de violente pression exercée dans un intérêt étranger à la religion, et nuisible à la société civile; c'est une institution barbare qui froisse tous les vœux de la nature, et dont la nature sait bien elle-même se racheter par de furtives jouissances; c'est une institution funeste à la patrie, qui lui enlève des citoyens utiles, amoindrit les sources de la population et forme une classe d'égoïstes sans dévouement, sans entrailles et sans patriotisme; une institution, d'ailleurs, qui, malgré l'héroïque apparence de ses abnégations tout exceptionnelles, ne saurait se comparer à la vie normale et régulière de la famille, seule instituée de Dieu.

« Donc, après avoir parcouru et contourné les rives du fleuve, il nous faut descendre jusque dans son lit et en mettre à nu toutes les sources cachées; après avoir fait l'histoire extérieure du célibat, il nous reste à faire son histoire intérieure, à reproduire son esprit, à faire connaître les puissants motifs qui l'inspirent et les immenses

résultats qu'il a produits et qu'il produit encore, et qu'il produira jusqu'à la fin des jours (1). »

II

Il a fallu évidemment de bien puissants motifs à l'Église pour asseoir une pareille conviction sur un point si violemment battu en brèche de ses dispositions disciplinaires. Les apologistes les ont mis en belle lumière et nous serions infini, si nous voulions seulement en donner quelque aperçu, même limité à des analyses et à de courtes citations.

Nous en extrairons seulement trois considérations, qui nous semblent être les centres auxquels on peut ramener tous les autres arguments.

I. — Et d'abord, si le prêtre doit vivre chaste, c'est qu'il est, avant tout, au milieu des peuples, en ce monde, *l'homme de Dieu*.

L'homme de Dieu!... qu'on nous permette ce souvenir personnel, c'est ainsi que nous qualifia, pour la première fois, un saint prêtre, vieillard blanchi par l'âge et les fatigues de son laborieux ministère, lorsqu'il nous dépouilla de la livrée du siècle pour nous « revêtir de l'homme nouveau » figuré par le vêtement ecclésiastique.

Je l'entends encore, de sa voix sympathique et attendrie, laisser tomber dans l'église du séminaire, au milieu des condisciples attentifs et émus, cette solennelle parole qu'il empruntait à saint Paul :

— *Tu autem homo Dei.*

C'est parce qu'il a dû se dépouiller en quelque sorte de ce que les ascétiques appellent si pittoresquement « le vieil homme », que le prêtre, homme nouveau, figure et représentant de l'Homme-Dieu, doit vivre dans une continence absolue, à l'exemple du Maître.

Dans une de ses meilleurs pages sur l'Église, M. l'abbé Bougaud (2) a très bien expliqué ce motif, capital pour qui se place résolument en plein surnaturel.

« Qui dira comment est née la loi sublime de la continence ecclésiastique, de la chasteté sacerdotale? Est-ce Jésus-Christ qui l'a demandée aux apôtres, et ceux-ci aux évêques et aux prêtres? Sont-ce les prêtres de l'Église primitive qui l'ont votée par enthousiasme? Quoi! nous montons tous les jours au saint autel, nous tenons tous

(1) Mgr Pavy, *du Célibat ecclésiastique*, p. 229.

(2) *Le Christianisme et les Temps présents*, t. IV, p. 236.

les jours dans nos mains le corps très pur de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ce corps vierge né d'une vierge, et nous ne lui ressemblerions pas ! Qui ne regarderait la loi de la chasteté sacerdotale que d'un point de vue tout humain, en serait déjà ravi. C'est elle qui a fait le prêtre, qui lui a donné son auréole, sa grandeur sacrée. En le mettant dans une solitude auguste, elle lui a attiré la vénération, la confiance ; elle lui a donné la liberté. Mais, qui la contempera d'un regard plus élevé y verra, avant tout, un fruit suave de l'amour de Jésus-Christ. Lui seul a pu créer cette merveille. Mais, grand Dieu ! que c'était hardi ! Il fallait demander à l'homme un amour si intense qu'il allât jusqu'à sacrifier à Dieu la plus ardente comme la plus légitime de toutes les passions. Contenir en soi la vie ; se dire que, ni dans le temps, ni dans l'éternité, on ne verra sa postérité remplir le ciel et la terre ; mourir seul après avoir vécu seul : de quel amour de Dieu il faut être pénétré pour faire un tel sacrifice ! Or, ce sacrifice, l'amour de Dieu le demande, non pas à quelques âmes choisies, mais à des foules immenses : à quarante-cinq mille hommes en France, à deux cent mille hommes en Europe, à des millions, à des milliards depuis dix-huit siècles. Et pour le demander, il n'attend pas que les années aient blanchi les fronts, et appris aux jeunes gens, couronnés de roses et d'illusions, que tout passe, et que le plus pur amour ne laisse bientôt que des cendres ; il veut que l'homme sacrifie à Dieu, dans sa jeunesse, non pas la réalité si triste qu'il ignore, mais les charmants rêves, les ineffables espérances qui font battre un cœur de vingt ans. Ce qu'il fallait craindre, en demandant une telle chose, ce n'était pas qu'elle fût refusée : on ne refuse aucun dévouement à cet âge ; c'est qu'elle engendrât plus tard des regrets, et que l'Église pérît pour avoir trop présumé de la force de l'humanité. Au contraire, l'Église a pleinement réussi malgré des difficultés effroyables ; et elle a prouvé ainsi, en une sphère où nulle religion n'a osé se hasarder, qu'elle possède dans l'amour de Jésus-Christ une puissance surhumaine de dévouements et de sacrifices. »

Il y aurait un merveilleux recueil à faire des sentences patristiques sur ce sujet. Le prêtre, homme de Dieu, est chargé, à ce titre, du culte que l'homme doit à Dieu : donc, il doit vivre chaste. C'est la conclusion de tous les Pères, mais, avec quelle admirable variété de modulations ce refrain revient au bout de chaque strophe de cet hymne à la virginité sacerdotale.

Parmi ces poètes inspirés par l'amour de leur état, nous citerons

uniquement le pieux Véran, le saint évêque de Lyon. Son témoignage, plus simple et moins orné, n'en a que plus d'autorité :

« Qui permettra, demande-t-il, que celui qui sert à l'autel, et qui, par un privilège particulier, entre dans le sanctuaire, se souille par les attraites des voluptés charnelles, et que, sous le voile de la licence conjugale, il remplisse les devoirs de prêtre et d'époux? Il faut donc considérer, avec un cœur pur et avec un esprit attentif, combien doit être digne celui qui va célébrer les saints mystères, et qui va intercéder, non seulement pour ses propres péchés, mais encore pour ceux des autres. Il serait inconvenant qu'on se levât du lit conjugal pour monter les degrés de l'autel. Vous, donc, qui êtes éclairés et instruits par l'Esprit-Saint, vous savez bien de quel feu doit brûler celui qui offre à Dieu le sacrifice mystique. Car si, dans la loi ancienne, où nous trouvons une lueur de la perfection évangélique, le prêtre Sadoc ne donna les pains de proposition à David fugitif, qu'après s'être assuré, que lui et ses serviteurs s'étaient abstenus, depuis trois jours, de tout commerce avec les femmes, qui oserait offrir la jeune chair de l'Agneau, donnée pour le salut du monde, après avoir satisfait ses passions? »

Mgr Pavy le fait remarquer (1). C'est la qualité de sacrificateur qui fait au prêtre l'obligation de la chasteté.

Consultez, à l'appui de cette affirmation, l'histoire de l'erreur. « Dès qu'une secte abolit le vœu de chasteté, elle tend à la suppression de la sainte messe. C'est que, pour revêtir, sans embarras, la pourpre virginale de ses ornements sacrés, le prêtre a besoin de n'y pas voir une décoration mensongère; aussi, tout sacerdoce qui laisse tomber sa couronne virginale, comme celui des protestants, s'il a des autels, les démolira parce qu'il n'osera plus y monter, et, au lieu de ses tuniques pontificales, il passera un habit noir, symbolisant, aux yeux de l'avenir, le deuil d'une chasteté bien des fois séculaire, perdue dans des orgies de sensualité et d'orgueil (2).

(1) Les Grecs ont compris l'invincible liaison qui existe entre le sacrifice et la chasteté de celui qui est destiné à l'office. Ces Grecs si relâchés, qui ont voulu permettre que, chez eux, le sacrificateur fût en même temps prêtre et mari, lui ont imposé la continence pour les jours où il remplissait la fonction du sacrifice, et, de peur de trop gêner l'époux par le prêtre, ils ont ramené à deux fois par semaine l'obligation, imposée au prêtre à charge d'âmes, de monter tous les jours à peu près à l'autel. (Pavy, *op. cit.*, p. 287.)

(2) Luther ne fait pas difficulté d'avouer que c'est le diable qui lui a conseillé d'abolir la messe. Quel diable? La soirée de Wittemberg, où figuraient

Ah ! quand les fondateurs libertins du protestantisme paraîtront devant Dieu, il sera curieux de savoir s'ils ont nié la messe parce que les textes n'étaient pas clairs, ou parce qu'ils n'osaient pas affronter la présence réelle en sortant des ivresses nuptiales qu'ils essayèrent de sanctifier ! »

Qu'on nous permette, avant de quitter cet aspect de notre sujet, qu'on nous permette de le redire, avec l'éloquent orateur que nous venons de citer :

Ainsi, ô mon Dieu, plus de chasteté dans nos phalanges sacrées, plus de pontificat, et plus de pontificat, plus d'Eucharistie. O Dieu du tabernacle, du fond de mes entrailles émues, je vous bénis de cette solidarité touchante qui nous ferait disparaître en un même jour de la terre, car, quand on passe les meilleures heures de sa vie à votre autel, on se demande ce que l'on pourrait faire dans un monde où vous ne seriez plus !

II. — Homme de Dieu, le prêtre est encore homme d'Église.

Voulez-vous le portrait d'un homme d'Église marié ? Suivez à Constantinople un voyageur sincère, Eugène Boré, et oyez ses récits.

« Tandis que l'Église de Rome tire du célibat la force, la régularité et la dignité de son clergé, le mariage ravale le sacerdoce, en Orient, à un état de domesticité et d'infériorité dégradantes. Prenons, par exemple, les Grecs, les Nestoriens, les Jacobites, les Arméniens et les Coptes, séparés de nous par le schisme ou par l'hérésie, sinon par l'une et l'autre cause à la fois. Leur clergé se partage en deux classes bien tranchées : celle des prêtres mariés et celle des prêtres non mariés. Les premiers forment le clergé dit inférieur et incapable de s'élever jamais aux dignités d'évêque, de primat ou de patriarche. Ces sectes, si indulgentes pour autoriser les clercs à prendre femme, exagèrent l'idée et l'intention de la discipline occidentale, en les regardant comme inhabiles à occuper les premières charges, réservées exclusivement à ceux qui n'ont jamais été mariés. L'Église catholique, vraie et juste, interdit, il est vrai, le mariage aux clercs en général ; mais elle n'exclut point de l'épiscopat le veuf ou l'homme dont la femme embrasse librement la vie d'un cloître. Le clergé marié, dont le temps est absorbé par

à huis clos Catherine de Bore, Poméranus, le peintre et l'avocat, permet de le conjecturer : le diable qui a donné ce conseil à Luther est celui de la volupté. (*Ibid.*, p. 288.)

les soins du ministère ou par le métier qui doit servir à l'entretien de sa famille, n'a point le loisir d'étudier. Tout son savoir se borne souvent à lire les textes liturgiques d'une langue ancienne, qu'il ne comprend même pas. Que de fois nous en avons fait l'expérience sur les *papas* grecs ou sur les *derders* arméniens ! Le clergé régulier, toujours plus instruit et plus respecté des peuples, le traite avec un air de supériorité sensible, qui va souvent jusqu'au dédain. Ainsi, dans une assemblée, le prêtre marié se placera toujours bien loin et bien au-dessous des dignitaires ou des simples religieux. Ceux-ci sont considérés comme honorés d'un ministère saint, les autres comme exerçant plutôt une profession ou un métier lucratif. La femme du prêtre, qui passe souvent avec raison pour mener le mari, est le sujet de plaisanteries intarissables ou de réflexions qui gênent la liberté des confessions. Le fils du prêtre porte un nom spécial qui, comme le remarque aussi, chez les Russes, M. de Maistre, est synonyme de niais ou d'imbécile, jugement qui n'est que trop souvent justifié par le caractère ou le naturel de l'individu.

« Les catholiques chaldéens, syriens et maronites, ainsi que les melchistes de la Syrie, ont encore, par un effet de l'indulgence du Saint-Siège, une portion de leur clergé marié, avec cette différence, toutefois, que les clercs ne se marient point chez eux pour être ordonnés, mais que l'Église les admet déjà mariés à la prêtrise et leur permet ensuite de cohabiter. Les veufs ne peuvent jamais convoler à de secondes noces, permission que les prélats nestoriens vont jusqu'à accorder quatre ou cinq fois, comme on nous en a cité un exemple dans le pays. La cause de la profonde ignorance des prêtres mariés, chez les maronites surtout, et de l'espèce de dégradation morale et sociale dans laquelle nous en avons trouvé malheureusement plusieurs, est leur mariage même. A peine prennent-ils le temps de lire leur office, absorbés qu'ils sont par les travaux des champs. Nous avons été une fois profondément affligé de l'étonnement manifesté par les chefs d'un village du Liban, chez lesquels nous étions descendu, lorsque nous leur exprimâmes le désir d'aller rendre visite au curé. Ils ne concevaient ni cette attention ni cette prévenance, et ils nous disaient naïvement : « Quoi ! te déranger pour lui ? Mais nous allons le faire venir. » Voulant leur donner une leçon de respect, j'allais chez ce *khouri*, que je trouvai fumant sa pipe, dans un réduit qui contenait la femme, les enfants, les vaches et les poules. Il était alors tout préoccupé d'une opération

importante, il vendait sa récolte de tabac. Ailleurs, non fort loin de là, un autre rejetait sur sa pauvreté la nudité et la saleté de son église, double défaut à peu près général dans toutes les paroisses des prêtres mariés (1). Mais il demeura confondu à l'observation que je lui fis au sujet de sa femme, dont la tête, suivant une mode locale qui remonte aux siècles de l'idolâtrie de Tyr et de Sidon, était chargée d'une immense corne d'argent, dont la matière aurait abondamment servi à la confection du ciboire qui lui manquait. Eh bien ! il n'avait jamais songé à cela ! A un autre, M... avait envoyé un ornement pour son église ; quelques jours après, le donateur, étant allé visiter ce prêtre, trouva sa femme occupée à découdre l'ornement pour s'en faire une robe.

« Nous pourrions multiplier indéfiniment les traits et les observations de ce genre. Il suffira d'ajouter que le clergé arménien-uni, le plus docte et le plus régulier des clergés orientaux, a presque complètement aboli, dans son sein, les ordinations des clercs mariés. Tout le clergé, jeune et nouveau, suit avec joie et orgueil la discipline sacerdotale ; il ne reste plus que quelques vieux curés vivant en famille, dans les montagnes de l'Arménie. A Constantinople ou à Smyrne, on en chercherait vainement un seul.

« Si le missionnaire et le prêtre latin, en général, jouissent, aux yeux des Orientaux, d'une considération et d'un ascendant qui

(1) Que ne doit pas en effet le culte à la virginal condition du prêtre ! Le prêtre célibataire aime par-dessus tout l'autel du sacrifice et la maison de la prière. Cette maison, il la pare comme une épouse, il se complait à tout ce qui peut l'embellir ; il donne à ses fêtes une éclatante solennité ; il y déploie l'or, la soie, les broderies, les chants, la musique, les fleurs et les feux étincelants. Il la veut propre et reluisante de soins. C'est là qu'on le trouve le matin, le soir et à toutes les heures du jour. Ce n'est pas dire assez à l'éloge de son zèle ; car ces innombrables églises, qui couvrent le sol européen, et parmi lesquelles il faut reconnaître les plus beaux monuments élevés par la main des hommes, qui les a bâtis ? Le prêtre célibataire, c'est lui qui a sollicité le zèle pieux des fidèles ; lui qui a souvent mendié, sou par sou, les sommes énormes qu'elles ont coûté ; lui qui a mis en mouvement la foi des artistes et celle des plus humbles artisans ; lui qui a été, parfois, le maître de l'œuvre. Quel est le prêtre en France, depuis cinquante ans, qui n'ait eu l'honneur de construire, d'agrandir et de réparer complètement son église, s'il a exercé, un certain nombre d'années, le ministère paroissial ? Voilà comme le célibat, en attachant, par toutes les racines du cœur, le clergé catholique à son culte, en a fait de tout temps un culte pompeux et magnifique (*ibid.*, p. 291), c'est ce qui faisait dire à Brucker : « Le prêtre célibataire a fait de son église le palais nuptial de l'âme ; le ministre marié n'en a fait qu'un ménage de garçon. »

provoquent souvent des susceptibilités et des jalousies, ils le doivent d'abord au célibat, qui relève la sainteté du sacerdoce. Les envoyés protestants, au contraire, n'ont pu réussir à se concilier la même estime, parce que, toujours escortés d'une famille, ils n'apparaissent que comme d'autres hommes, bons pères, bons maris, peut-être, mais indignes du caractère et du titre de ministres, qu'ils s'arrogent près d'eux inutilement. »

III. — Homme de Dieu, homme d'Église, le prêtre est encore l'homme du peuple, et, à ce dernier titre, il doit inexorablement vivre dans le célibat, sous peine de perdre, aux yeux de celui dont il est l'homme, tout son prestige et jusqu'à la possibilité d'exercer fructueusement et honorablement son ministère auprès de lui.

Ce ministère demande du dévouement, de l'intelligence et du cœur, trois choses qui ont pour cause logique notre vœu de chasteté.

Nous entendons encore retentir à nos oreilles ce magnifique discours où, un jour de retraite, par une soirée splendide, devant le ciel bleu de Provence pur comme un cœur de prêtre-vierge, le P. Caussette développa cette triple floraison de l'arbre de vie dans l'Église catholique.

« Il se passe, commença-t-il, un fait miraculeux dans nos existences de prêtre, dont nous ne méditons pas assez les caractères divins. A vingt-quatre ans, un jeune homme est jeté contre terre sur un pavé du sanctuaire. Sacré par l'onction pontificale, il se relève, et il dit à tous les cœurs de la terre : Venez à moi. Oui, à moi, les tremblantes confidences de la jeune fille et du vieillard ! à moi de dramatiques révélations capables d'effrayer la pensée des anges de Dieu ! à moi, sur vous et sur la vie, des secrets capables de vous [faire mépriser si je ne vous aimais pas ! enfin, à moi, des flots intarissables de larmes et d'ignominie pour les noyer en mon sein, comme dans un océan d'oubli ! et, malgré la honte, les jeunes filles n'ont pas peur, les vieillards inclinent leurs cheveux blancs ; les épanchements de la terre ne cessent pas ; et, comme les ruisseaux vers la mer, toutes les faiblesses du monde semblent pencher naturellement vers ce cœur de prêtre qui, toujours ouvert comme la mer, comme elle engloutit ses mystères et ne déborde jamais.

« Eh bien, continuait l'orateur, savez-vous ce qui nous fait le centre de ce mouvement sympathique et les dépositaires de ces confidences sacrées ? c'est notre vœu de virginité. Oui, les coupables et les malheureux viennent nous trouver parce que nous

n'avons pas de famille naturelle qui leur dispute notre cœur, et parce que, dans notre silencieux presbytère, on ne verse pas d'autres larmes capables de nous distraire de leurs larmes aux jours des saints épanchements. Ils viennent, parce que la solitude de notre vie nous rend la discrétion aussi facile que l'amour, et qu'il n'y a pas, à notre foyer, de Dalila capable d'employer ses tendresses à surprendre les secrets de Samson. Ils viennent, parce qu'ils ont le droit de nous dire : mon père ! et qu'on ne voit pas, autour de nous, d'enfants d'une autre nature faisant une invraisemblance de cette consolante filiation. Enfin, ils viennent, parce que nous traversons les illusions du monde sans les partager, et qu'ils ont besoin de nous croire supérieurs à leur misère pour nous en constituer les médecins.

« Mais, concluait l'éloquent prédicateur, supprimez le célibat ecclésiastique, la confession devient encore plus impossible que la messe. Je dis : plus impossible (1), et ce n'est pas une exagération ; car Dieu se rendrait sur l'autel, à la voix d'un prêtre déchu, tandis que les fidèles fuiraient le tribunal sacré à cet appel sacrilège. »

Le P. Caussette aborda ensuite sa triple démonstration, à savoir que le célibat ecclésiastique inspire le dévouement, féconde l'intelligence et agrandit le cœur.

Et d'abord le dévouement. « Le prêtre est une victime d'office commise par l'onction sainte à tous les postes difficiles de l'Église et même de la patrie. C'est un être voué, à qui Dieu a dit, en le sacrant : « J'arrhe ta vie pour le premier malheur public qui en « aura besoin. Vierge, sous tes sueurs fais croître des vierges ; « saint, par ta parole suscite d'autres saints ; ensuite, quoique tou- « jours seul pour vivre et toujours seul pour mourir, garde-toi de « choisir un tombeau dans aucun lieu de cette terre, car, de même « que l'ange enleva le prophète Habacuc, je veux, à volonté, pou- « voir t'arracher du sol, et te jeter dans les cités ou dans les cam- « pagnes, dans les épidémies ou sur les échafauds, pour expirer « d'un épuisement ou d'un coup d'épée, obscur ou célèbre, en tel

(1) Le 13 novembre 1793, le député Brizard fit, à la Convention nationale, un rapport sur les prêtres « défanatisés et mariés », où il dit avec raison que, « quand les prêtres auront des femmes, le confessionnal ne servira plus qu'à faire une guérite ». Trente ans auparavant, d'Alembert écrivait à Voltaire : « Je vois d'ici les prêtres mariés, la confession abolie. »

« martyr qui me plaira. » Voilà le prêtre, grand comme le catholicisme l'a souvent produit. Mais quelle est, en nous, la cause de ces héroïsmes robustes et surhumains (1)? C'est notre vœu de chasteté. C'est ce vœu qui produit le prêtre pontife, c'est lui qui fait le prêtre victime et hostie. Qui dit victime dit dévouement : n'en demandez pas à un homme que l'on retient par des embrassements au foyer, quand des pestiférés l'attendent à l'hôpital; qui ne mourra point en souriant, parce que des orphelins pleureront autour de lui, et qui n'a pas la propriété entière de son sang, parce qu'il ne pourra pas donner son cœur, même en donnant sa vie. »

En second lieu, la fécondité de l'esprit. « Ceci est explicable sans mysticisme. La volupté soutire l'énergie à l'intelligence pour la distribuer à la matière. Elle fait descendre les forces du cerveau dans l'organisme, et cette flamme, qui était un présent du ciel quand elle habitait la tête, devient un incendie dévorant quand elle a passé dans les muscles; car, en vertu d'une loi morale établie pour l'honneur de Dieu et de l'âme, au moment où l'homme s'allume par la passion, il s'éteint par l'idée. Mais, c'est surtout au

(1) On connaît le célèbre portrait que Lamartine a tracé du prêtre, on cite moins celui de Lamennais, qui n'est pas moins saisissant : « Savez-vous ce que c'est qu'un prêtre, vous que ce nom seul irrite ou fait sourire de pitié? Un prêtre est, par devoir, l'ami, la providence vivante de tous les malheureux, le consolateur des affligés, le défenseur de quiconque est privé de défense, l'appui de la veuve, le père de l'orphelin, le réparateur de tous les désordres et de tous les maux qu'engendrent les passions et les funestes doctrines. Sa vie entière n'est qu'un long et héroïque dévouement au bonheur de ses semblables. Qui de vous consentirait à échanger, comme lui, les joies domestiques, toutes les jouissances, tous les biens que les hommes recherchent si avidement, contre des travaux obscurs, des devoirs pénibles, des fonctions dont l'exercice brise le cœur et rebute les sens, pour ne recueillir souvent d'autres fruits de tant de sacrifices que le dédain, l'ingratitude et l'insulte? Vous êtes encore plongés dans un profond sommeil, et déjà l'homme de charité, devant l'aurore, a recommencé le cours de ses bienfaites œuvres. Il a soulagé le pauvre, visité le malade, essuyé les pleurs de l'infortuné ou fait couler ceux du repentir, instruit l'ignorant, fortifié le faible, affermi dans la vertu des âmes troublées par les orages des passions. Après une journée toute remplie de pareils bienfaits, le soir arrive, mais non le repos. A l'heure où le plaisir vous appelle au spectacle, aux fêtes, on accourt en hâte près du ministre sacré : un chrétien touche à ses derniers moments; il va mourir, et peut-être d'une maladie contagieuse, n'importe; le bon pasteur ne laissera pas expirer sa brebis sans adoucir ses angoisses, sans l'environner des consolations de l'espérance et de la foi, sans prier, à ses côtés, le Dieu qui mourut pour elle et qui lui donne, à cet instant même, dans le sacrement d'amour, un gage certain d'immortalité. Voilà le prêtre. » (*Essai sur l'indifférence*, 1, 4.)

ciel de l'Église que les astres ont besoin de la sérénité de leur atmosphère pour briller! C'est surtout parmi les théologiens, les docteurs et les pasteurs, que les purs sont les voyants! Rien de plus favorable à l'équilibre et à l'intuition des esprits, à l'élan et à la pénétration de la pensée que la chasteté. Le soleil placé par la tradition sur la poitrine, non sur le front de saint Thomas d'Aquin, exprime magnifiquement que la véritable illumination du génie catholique vient de l'innocence du cœur (1). »

Et le cœur! « Le cœur du prêtre est une des merveilles du catholicisme : tandis que les cœurs ordinaires ne peuvent suffire qu'à deux ou trois affections, dit saint Augustin, parce que, tirant leur tendresse de la nature, leur tendresse est bornée autant que la nature elle-même, le cœur du prêtre est assez fécond pour donner de soi-même à tout un troupeau sans s'épuiser... Or, qu'est-ce qui amasse en nous le trésor des saintes affections, c'est-à-dire, la vaillance, la générosité, le désintéressement, les tendresses qui entraînent une paroisse à la suite de son pasteur? C'est la chasteté. Au contraire, qu'est-ce qui rend un cœur stérile en sympathie et en œuvres? C'est l'incontinence. Les paroxysmes de la sensation usent les fibres de la sensibilité, et je ne connais pas de mensonge plus audacieux commis par le vocabulaire que l'emploi du mot *amour* pour exprimer l'ivresse des sens. »

Mais, en voilà assez pour la thèse.

Il est temps d'en venir aux objections.

III

1° « Le célibat est un outrage à la sainteté du mariage. »

C'est l'objection de Jovinien, rééditée par Luther. Mais, en répondant à Jovinien, Jérôme et Ambroise ont répondu à Luther.

(1) Le docteur Virey l'a constaté d'une façon pittoresque : « Minerve, dit-il, se couvre de son égide contre les traits de l'amour, disent les philosophes et les poètes; les muses aussi sont chastes. La plupart des hommes de génie sont peu portés aux voluptés; au contraire, les individus les moins intelligents s'adonnent à la luxure comme les crétins. Le nègre est passionné en amour, les singes tombent dans une dégoûtante lubricité, ainsi, à mesure que les cerveaux se rétrécissent, la volupté grandit. »

Et le docteur Dufieux : « Oui, disons-le hautement, le génie fait la distinction de l'homme, et la virginité l'enflamme, tandis que la volupté qui abrutit, l'éteint. Oui, le génie se plaît avec la continence, il sympathise avec elle, mais la luxure est pour lui meurtrière; la continence exalte les

— Non, réplique le solitaire de Bethléem, ce n'est pas outrager les noces que leur préférer la virginité. On ne compare pas le bien au mal (1)...

— Dans le mariage, ajoute l'évêque de Milan, je vois un remède à la faiblesse humaine; dans la virginité, la gloire de la chasteté. Je ne blâme pas le premier, de ces deux états, je loue le second (2).

2° « Le célibat est une infraction à la loi universelle : « Croissez et multipliez-vous. »

Il n'est pas vrai qu'il y ait à cet égard une loi universelle, obligeant tous les individus, même dans les commencements. Sans cela, pourquoi Abel meurt-il vierge? Pourquoi les grands prophètes ont-ils gardé la virginité? Pourquoi, né d'une vierge, notre divin exemplaire, Jésus-Christ, a-t-il choisi de rester vierge?

3° « C'est une institution purement ecclésiastique, qui entraîne trop souvent des regrets. »

L'Église a reçu de Jésus-Christ plein pouvoir de gouverner les âmes, et à plus forte raison celles qui doivent gouverner les autres. Nous avons dit déjà les hautes raisons qu'elle a eues d'exiger le célibat de ces derniers. Mais il est faux, absolument faux, qu'elle les prenne en traîtres. Écoutez les solennelles adjurations de l'Évêque, avant de recevoir les serments du sous-diacre :

« Vous devez réfléchir mûrement sur la nature du joug dont vous désirez vous charger. Encore, à ce moment, vous êtes libres, et il vous est permis d'aller contracter les engagements du siècle. Une fois élevé à l'ordre de sous-diacre, il ne vous sera plus permis de changer de résolution... Vous serez obligé de vivre, avec le secours de Dieu, dans une continence perpétuelle, et de demeurer attachés, pendant toute votre vie, au service des autels. Pensez-y donc pendant qu'il en est temps encore; mais, si vous persévérez dans les mêmes dispositions, au nom du Seigneur, approchez! »

4° « On insiste, et on répète : Mais, les regrets! »

L'auteur du *Manrèz du prêtre* a vigoureusement et nettement répondu à cette insistance. C'est vrai, dit-il, on en entend parfois, qui allèguent des excuses physiologiques à la décharge de leur dégradation et disent à leurs vœux : vous êtes une impossibilité.

forces intellectuelles, mais la débauche les paralyse. Voilà ce que prouve l'expérience, voilà ce que constate la physiologie elle-même. »

(1) Epist. XVIII, ad Eustoch.

(2) De Virg., lib. I.

— Oui, leur réplique-t-il avec une sanglante crudité, oui, c'est impossible, parce que vous avez étendu votre chair sur des couches trop molles, parce que vous l'avez excitée par des breuvages incendiaires, parce que vous lui avez versé toute sorte de stimulations dépravantes, et parce que vous avez oublié cette parole adorable : *Hoc genus non ejicitur nisi per orationem et jejunium*. Oui, c'est impossible, parce que vous jouez avec le péril, parce que vous vous mettez dans ce réseau magnétique tendu sur vos pas par certaines occasions; mais ce qui est impossible dans cette sphère d'attraction où votre liberté va s'enlacer, était très possible en dehors d'une telle fascination (1).

5° « Le célibat a été inventé pour servir d'instrument au despotisme des Papes et des Évêques. »

Il est bien vrai que le célibat dégage le prêtre d'une foule de liens qui gêneraient son ministère. C'est même un des buts les plus essentiels de son institution, comme nous l'avons montré. Mais depuis quand le dévouement entraîne-t-il à la servitude? C'est le contraire qui est vrai. Quand ils voulurent d'un clergé esclave, les princes d'Allemagne, les rois d'Angleterre, les autocrates du Nord, la Convention nationale, n'ont pas hésité : ils l'ont voulu marié!

6° — « Mais, les scandales, les chutes lamentables qui attristent les bons, scandalisent les faibles, déshonorent l'Église et le clergé! »

Il y a des déserteurs dans une armée, faut-il pour cela licencier les troupes fidèles? Faut-il abolir l'imprimerie, l'écriture, les armes, la poudre, le vin, etc., parce qu'on en abuse? De quoi n'abuse-t-on pas? On abuse de la vertu, du génie, du talent, et nul n'a songé à réclamer leur disparition.

D'ailleurs, répondait déjà de son temps le célèbre Gerson à cette objection, bien vieille, comme on voit, si les chutes des prêtres sont si remarquées, n'est-ce pas parce qu'elles sont rares, très rares même quoi qu'on dise, et sans aucune proportion avec les chutes connues dans les autres conditions, et même dans le mariage (2).

7° — « Le célibat nuit à la population. »

Eh! non, vous le savez bien, ce n'est pas le célibat religieux qui y nuit, c'est le célibat immoral, c'est le désordre lamentable que l'Église poursuit avec une fidélité héroïque contre vos prétendues

(1) *Loc. cit.*, p. 164.

(2) *Dial. de Soph. et Nat.*, t. II, 629.

lois de Malthus et vos proportions économiques. Or l'Église se sert, pour cette lutte, des prêtres, à qui leur célibat permet de tout dire et de rappeler aux hésitants quel est leur devoir par rapport à la grande institution du mariage que les économistes tendent à détruire ou à dérégler.

8° — « Le célibat rend égoïste. »

Le célibat voluptueux, oui ! Mais, notre célibat de dévouement, de sacrifices, d'apostolat, non, mille fois non ! Demandez-le à l'Église, dans le monde entier, demandez-le à l'Europe, demandez-le aux sauvages !

9° — Enfin, et ceci est la grande objection, si grande même aux yeux de certains, qu'ils en arrivent à se refuser à croire à la sincérité du célibat des prêtres, car, disent-ils, « le célibat ou mieux la continence est contre nature ».

Le docteur Dufieux a fait un livre magnifique, intitulé *Nature et virginité*, et tout entier consacré à réfuter cette objection.

Nous ne saurions suivre le savant physiologiste dans toutes ses déductions. Mais, nous en dirons assez pour expliquer l'admiration enthousiaste de Lacordaire pour cette œuvre, que le restaurateur de l'ordre Dominicain en France regardait comme un service éminent rendu à la cause du célibat ecclésiastique et religieux.

Le docteur Dufieux est amené à constater que non seulement l'homme retrouve au fond de sa nature le sentiment de la chasteté, qui est la base des mœurs et la condition nécessaire de l'institution de la morale, mais il y retrouve encore la notion de la virginité absolue exprimée par le consentement unanime des peuples. Tous les peuples ont reconnu la dignité de l'innocence, puisqu'ils en ont fait l'ornement des victimes qu'ils immolaient à la divinité ; tous ils ont honoré, respecté la virginité, puisqu'ils l'ont placée autour des autels avec le sacerdoce ; tous ils l'ont déifiée, puisqu'ils lui ont dressé des trônes dans les cieux. N'est-ce pas là un solennel témoignage déposé par l'humanité tout entière : témoignage perpétuel dans sa durée, universel dans son étendue ; témoignage, par conséquent, qui a son origine dans les entrailles mêmes de la nature humaine, et qui est le cri de notre conscience. Le préjugé ne s'étend pas ainsi partout, il ne s'infiltré pas dans tous les âges ; il naît petit, et ne vit qu'un jour.

En conclusion, le consciencieux savant n'hésite pas à le dire :

« Nous nous sommes demandé quelle pouvait être la position du

célibat en face de la science, et la science nous a répondu que le célibat est un droit de l'humanité; elle nous a répondu que ni la présence des organes, ni l'existence des penchants, ni le maintien de la santé, ni la nécessité de la reproduction de l'espèce, ne peuvent faire supposer que l'homme soit obligé au mariage...

« Nous sommes donc en droit de conclure que le célibat n'est point, comme on l'a dit, incompatible avec l'organisation humaine; que ce n'est point un crime contre la nature, puisque non seulement elle l'autorise, mais qu'elle le glorifie comme une des plus belles prérogatives de l'homme, et qu'elle en fait, aux yeux de la physiologie elle-même, un phénomène essentiellement anormal. »

— Ainsi, conclut le savant et impartial docteur, ainsi le prêtre catholique peut rester vierge, la nature le lui permet; le prêtre catholique peut rester vierge, la société est intéressée à lui en laisser la liberté. O sainte Église romaine! conserve précieusement, conserve toujours le célibat de tes prêtres; on ne peut te demander d'abjurer la virginité, ni au nom de la nature, ni au nom de la société. La virginité fait la gloire de ton sacerdoce, parce qu'elle l'élève dans les régions les plus sublimes de la vertu; c'est elle qui lui donne à la fois et son influence morale et son influence sociale, parce qu'elle est tout ensemble le meilleur garant de la moralisation des peuples, et un moyen puissant de favoriser la propagation de l'espèce (1).

IV

L'occasion de cette rapide esquisse sur un des plus importants sujets de discipline ecclésiastique, tous les lecteurs de la *Revue du*

(1) Avant de quitter cet ordre d'idées, qu'on nous permette de faire encore appel à un témoignage peu suspect, celui de Balzac. Voici ce qu'écrivait un jour le célèbre romancier : « Pour quiconque observe le monde social, ce sera toujours un objet d'admiration que la plénitude et la rapidité des conceptions chez les natures vierges. La virginité, comme toutes les monstruosité (1), a des richesses spéciales, des grandeurs absorbantes. La vie, dont les forces sont économisées, a pris, chez l'individu vierge, une qualité de résistance et de durée incalculable. Le cerveau s'est enrichi dans l'ensemble de ses qualités réservées. Lorsque des gens robustes ont besoin de leur corps ou de leur âme, qu'ils recourent à l'action ou à la pensée, ils trouvent alors de l'acier dans leurs muscles ou de la science infuse dans leur intelligence, une force diabolique, ou la magie noire de la volonté. La virginité, mère des grandes choses, *magna parens rerum*, tient dans ses belles mains blanches la clef des mondes supérieurs. Enfin, cette grandiose et terrible exception mérite tous les honneurs dont l'entoure l'Église catholique. »

monde catholique le savent, a été un arrêt récent, dont la jurisprudence, basée sur la tradition la plus conforme aux vraies notions du droit, a eu le privilège de soulever, dans la presse antichrétienne, petite et grande, une tempête de récriminations qu'un peu de réflexions et une étude plus attentive des textes auraient dû prévenir, au moins chez les publicistes de bonne foi.

Des auteurs spéciaux ont traité la question à fond. On peut, en particulier, la trouver, avec tous ses développements, dans l'ouvrage que Mgr Pavy écrivit, en 1851, et qui eut, à cette époque, un si légitime et si considérable retentissement.

Nous ne saurions prétendre refaire ici toute l'argumentation juridique du docte prélat. Du moins, nous emprunterons, à MM. Aubry et Rau, un résumé succinct, mais suffisant, du point de vue juridique, dans la situation actuelle du droit civil en France.

L'exercice public du culte catholique ayant été rétabli en France par le Concordat du 23 fructidor an IX et la loi du 18 germinal an X, l'Église a, par cela même, acquis le droit de procéder aux actes extérieurs qui, d'après son dogme et sa discipline, sont indispensables à l'exercice public de ce culte, et notamment à l'ordination des prêtres. C'est un devoir pour tous les citoyens, en général, pour les fonctionnaires et les magistrats en particulier, de respecter ces actes. Or, comme, en consacrant un prêtre, l'Église lui imprime un caractère qui, d'après les canons, le rend à jamais incapable de contracter mariage, la société doit l'accepter avec ce caractère, et ne pas lui permettre d'enfreindre les engagements qu'il entraîne. Les officiers de l'état civil et les tribunaux ne pouvaient donc prêter la main au mariage d'un prêtre, sans méconnaître les conséquences d'un acte extérieur, auquel, d'après la législation existante, l'Église catholique a le droit de procéder, et sans violer ainsi les dispositions qui garantissent l'exercice de son culte. C'est en vain que, pour réfuter ces raisons, on invoquerait le silence du code Napoléon qui, par cela même qu'il est muet sur ce point, a laissé les choses dans l'état où les avaient placées le Concordat et la loi du 18 germinal an X.

Cette manière de voir a été confirmée, à deux reprises, par des actes émanés du pouvoir législatif.

Une pétition ayant été adressée, en 1848, à l'Assemblée constituante, pour demander une loi qui autorisât le mariage des prêtres catholiques, le comité des cultes, auquel cette pétition fut ren-

voyée, conclut à l'ordre du jour par des considérations tirées du Concordat, des articles organiques, de la morale publique et de l'intérêt de la société.

L'Assemblée législative fut saisie, à son tour, de la question, en 1850, par une proposition ainsi conçue, du représentant Raspail : « Il est interdit à tout avoué, ou autre fonctionnaire public, de s'opposer désormais à la célébration du mariage d'un citoyen en état de satisfaire à toutes les conditions énoncées au titre V, livre I^{er}, du Code civil, à quelque profession religieuse que ce citoyen appartienne, et quelque vœu de chasteté qu'il ait précédemment fait (1). »

Et voici les conclusions du rapport présenté par M. Moulin, au nom de la Commission à laquelle cette proposition avait été soumise :

« Il a paru à votre Commission que l'Assemblée n'avait pas à

(1) Dans les premiers jours de la présente année, tous les journaux anti-religieux ont demandé, avec une touchante unanimité, qu'on reprît la proposition du citoyen Raspail. Dans *l'Univers*, M. Bois leur a répondu avec beaucoup de verve et de sens. On en jugera par cette conclusion. Après avoir rappelé l'histoire de la question, le savant et spirituel publiciste ajoute :

« Toutefois les journaux de la république sont pleins de menaces. Ils prétendent que, si la cour d'appel ne brise pas le jugement, les Chambres sauront bien faire « une loi nette à laquelle il faille obéir », et qu'enfin « il est honteux qu'un siècle après la Révolution, la justice laisse le droit canonique dire au droit humain : On ne passe pas ! » C'est M. Vacquerie qui monte à ces hauteurs, mais il n'a sur la masse des confrères que la supériorité du style, et encore ! Tous ensemble s'exclament sur le droit canonique ! Le droit canonique a triomphé de la loi civile ! Il faut que les Chambres fassent une loi contre le droit canonique en faveur du mariage des prêtres ! A bas le droit canonique !

« Or, il faut bien comprendre que le droit canonique, au moins dans son application directe, n'a que faire dans le débat, et que les Chambres pourraient se donner le tort et le ridicule de faire une loi sans que la question du mariage des prêtres soit modifiée, même en pur droit civil, tant que le Concordat restera debout. Il ne dépend d'aucun pouvoir en France de légiférer contre les conventions internationales. Il est hors de doute que le Concordat établit le libre exercice de la religion catholique, apostolique et romaine. Il stipule en outre que le culte en sera public et protégé.

« Il n'est besoin d'aucune autre chose. Le gouvernement connaît le contrat qui le lie, il sait qu'il doit maintenir, de bonne foi et avec intégrité, l'exercice d'une religion dont les prêtres ne se marient pas. Et par conséquent son premier devoir est de ne pas admettre, dans sa législation, de loi qui le s'empêche. Son deuxième devoir est de ne pas oublier que la religion catholique, à laquelle il doit une protection privilégiée, n'est pas un culte national qui puisse dépendre, pour les choses essentielles, des lois nationales, mais la

s'occuper sérieusement de la triste et malheureuse question soulevée, après tant de décisions contraires, par la proposition de M. Raspail. Nous vous demandons, à l'unanimité, de ne pas la prendre en considération. » Sur ces conclusions, la proposition fut écartée ainsi que la question préalable, à la majorité de 457 voix contre 154.

Qu'on ne s'y trompe pas d'ailleurs, si nos ennemis battent ainsi en brèche le célibat ecclésiastique, c'est qu'ils sentent bien que là réside la force de l'Église. C'est Michelet qui l'a proclamé : « Voilà, s'écriait-il en pleine Sorbonne, dans ses célèbres leçons sur l'histoire de France, voilà le chef-d'œuvre du christianisme : l'individu et les petites affections disparaissent devant les besoins spirituels et corporels de tous les hommes. Jésus-Christ a presque abandonné sa mère pour embrasser le genre humain ; en mourant, il la remit à saint Jean, pour ne penser qu'à une chose : le salut du monde

religion catholique romaine. Il en résulte très directement, que, dans toutes les difficultés, s'il en survient surtout d'importantes, la ligne de conduite du gouvernement lui est tracée : il doit consulter le Pape et suivre son avis. Tout ceci n'est que l'esprit et la lettre du Concordat.

« Le gouvernement trouvera tant qu'il en voudra des serviteurs qui lui diront le contraire, le soutiendront en public, l'enseigneront dans les écoles. On connaît cette pépinière de dévoués. Le gouvernement n'a qu'un mot à dire, et tous les légistes d'université clameront comme un seul menteur. On les a vus à l'œuvre. Ils ont porté leurs consultations jusqu'à la tribune du Parlement en plus d'une occasion, et il faut s'attendre à les revoir en celle-ci. Leurs méchantes raisons n'étonneront personne, maintes fois elle ont été rebattues. Ici même, il y a quelques mois, à l'occasion de l'arrêt d'Amiens, une revue nouvelle en a été faite, mais tout cela importe peu.

« La question ne relève pas des légistes, ni des radicaux, ni du gouvernement. Elle relève de la conscience catholique, il suffit à chacun, pour la résoudre mieux que cent légistes, d'un peu de droiture et d'attention. Il est certain, absolument certain, que le Concordat oblige la France envers l'Église. Cette obligation a pour objet, en la cause présente, l'institution et la conservation en France du culte catholique et du clergé. Et il est impossible de douter un seul instant qu'il s'agit du clergé catholique romain lié par le vœu du célibat.

« Tout le monde n'a pas le temps ni l'envie de discourir avec les professeurs de droit vêtus de rouge à nos frais pour argumenter contre le sens commun. Mais quiconque a le sens commun retiendra cette notion si simple, à savoir que le Pape, en signant la charte d'institution du clergé dans la législation française, n'admettait pas que cette législation permît le mariage des prêtres, et que l'État français, qui a signé le traité sans aucun doute sur ce point, doit respecter sa signature. Il n'a pas même le droit de laisser se poser en France la question du mariage des prêtres.

« G. BOIS. »

entier ; il a vécu vierge, il est mort vierge : de là la grande consécration du célibat des prêtres ! »

Mais, en voilà assez pour des hommes de bonne foi.

Si cependant il restait quelque doute dans certains esprits, nous recourrions à un argument *ad hominem*, le même par lequel Mgr Pavy terminait sa vengeresse apologie de célibat ecclésiastique :

« Si ces graves considérations, dit-il, ne suffisaient pas pour émouvoir certaines natures, il ne nous resterait plus qu'un seul mot à leur dire. Nous demanderions à ceux qui demandent si fort à marier civilement les prêtres interdits ou dignes de l'être, s'ils consentiraient, père, à leur donner leur fille ; frère, à leur donner leur sœur. Mais, voyez-les rougir!!!... La victoire du droit se complète et s'achève donc par le respect de la pudeur et par le sentiment de la dignité morale. »

Ant. RICARD,

*Prélat de la Maison de Sa Sainteté,
Professeur honoraire des Facultés d'Aix et de Marseille.*
